

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 292

Autorisation de travaux,  
Interdiction de stationnement,  
Occupation du domaine public,  
Rue barrée,

Du mercredi 19 Juin 2024,  
Au vendredi 27 Septembre 2024,

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable, par l'entreprise COLAS, il est nécessaire d'occuper les emprises, d'interdire le stationnement et la circulation, au droit du chantier Rue Notre-Dame de Bonsecours.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du chantier Rue Notre-Dame de Bonsecours, du mercredi 19 Juin 2024 au vendredi 27 Septembre 2024.

**Article 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, au droit de la Rue Notre-Dame de Bonsecours, du mercredi 19 Juin 2024 au vendredi 27 Septembre 2024 **de 07h30 à 17h30**.

**Article 3 :** Une déviation sera mise en place par l'Avenue du Maréchal Foch, Avenue du Général de Gaulle, Rue de l'Argillère et la Rue de la Chapelle.

**Article 4 :** L'entreprise COLAS est autorisée à intervenir sur le domaine public au droit du chantier Rue Notre-Dame de Bonsecours, du mercredi 19 Juin 2024 au vendredi 27 Septembre 2024.

**Article 5 :** La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte par demi chaussée, au droit de la Rue de Bonsecours, du mercredi 19 Juin 2024 au vendredi 27 Septembre 2024.

**Article 6 :** L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 8 :** L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

**Article 9 :** **Les panneaux de stationnement interdit (7 jours avant le début du chantier), d'interdiction de circulation et de déviation seront mis en place par l'entreprise.**

**Article 10 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 12 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.



Fait à Senlis, le

13 JUN 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation,  
**Daniel GUEDRAS**  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Publié sur le site de la Collectivité le : 13 JUN 2024  
Et notifié à l'intéressé le : 13 JUN 2024